CONDITIONS DE L'ABONNEMENT.

1o. Le prix est fixé à [illegible] DIX FRANCS [illegible]

2o. [illegible] que les arrérages ne soient payés, et [illegible] nous avons pu constater que quelque [illegible] abonnement, on est tout-à-fait contraire aux intentions par ce fait, [illegible] par l'Abeille [illegible] jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis [illegible] LIGNES [illegible] FRANCS [illegible]

[illegible] les abonnés [illegible] ligne [illegible]

[illegible] les cris dont le nombre d'insertions ne sera pas [illegible] mité seront publiés [illegible] frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements [illegible]

[illegible] ne recevront pas également [illegible] poste.

[illegible] Les lettres de l'Abeille seront [illegible] ne seront affranchies, [illegible]

Pour le nord et les côtes.

[illegible] PRAI[illegible] SAINT-[illegible] son premier voyage, et [illegible] St. Louis et Alton, et [illegible] fret et passage, s'adresser à

FORSYTH, GOODYEAR & FORD.

Le Prairie a une chambre haute [illegible] cabinets particuliers et ses emménagements sont aussi confortables qu'élégans. 30 av

POUR LE BAYOU SARA, passage seulement.—Le bateau à vapeur CHAMPION, fin marcheur et à basse pression, capitaine Mix, partira du bout de la rue du Canal, pour le lieu susdit et les ports intermédiaires, lundi 21 du courant, à 6 heures et demie du matin. Le trajet sera fait dans la journée. Les jours de départ sont comme suit:

De la Nlle Orléans,	*Du Bayou Sara.*
Les Mardis	Les Lundis,
Jeudis.	Mercredis,
Samedis.	Vendredis,

Ce bateau est parfaitement distribué pour le commodité des passagers, et rien ne sera épargné par le propriétaires et le capitaine pour rendre le passage agréable. Pour passage seulement, s'adresser à

JOHN DOUGLASS.

22 mars—30

Pour Louisville, Cincinnati et les ports intermédiaires.—Le beau steamer HOMER, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de très beaux emménagements, s'adresser à bord, ou à

TOURNE & BECKWITH.

14 avril. 28 & 29 Nouvelle Levée.

POUR BOSTON.—Le beau brick DUPLAP, capt. Sturdevant, ayant partie de son chargement engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord du navire, quai de la Nouvelle-Orléans, ou à

HARROD & QUARLES, 24 Douane.

POUR BOSTON—Le beau brick MALAGA, capt. Sawyer, peut encore recevoir 200 balles de coton pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, à la Capitaine, ou à R. GRONING & Co. [5 av

POUR NEW-YORK.—Le brick A[illegible] double et chevillé en cuivre POTAMAC, capitaine Hitchcock, partira sous [illegible] peut encore recevoir de 200 à 300 balles de coton. Pour fret ou passage, ayant de très beaux emménagements, s'adresser à bord, au quai, en face de la rue Julie ou à R. GRONING & Co.

22 avril

POUR BOSTON.—Le brick A. T. ATLAS, capitaine Dering, peut encore recevoir environ 200 balles de coton pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord, en face de la rue Julie ou à R. GRONING & Co.

22 avril

POUR BOSTON.—Le [illegible] RIA, capt. M[illegible] ayant une [illegible] ment engagé, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

HARRISON, BROWN & Co. 47 Bienville.

Pour les Ports d'Europe.

POUR LIVERPOOL.—Le barque A[illegible] fine voilière ELEANOR, capt. Davidson, partira le 24 avril. Pour fret d'environ 800 balles de coton et passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à

WILLIAM VANCE.

19 av

POUR LIVERPOOL.—Le beau brick [illegible] doublée et chevillée en cuivre JOHN WALKER, capt. W. Black, partira vers le 28 avril. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ayant de beaux emménagements pour 4 passagers, s'adresser à bord, ou à la presse d'Orléans ou à

WILLIAM VANCE.

19 av

Pour les ports du Mexique.

POUR TAMPICO.—La goélette américaine Représentante Salvi, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira immédiatement. Pour fret de 50 barils et pour passage, s'adresser à M. S. [illegible]LLU, LAPEYRE & Co.

25 av 27 rue Toulouse.

POUR [illegible] DE GALVESTON ou TEXAS.—La goélette fine voilière AURORE, capitaine Hastings, est prête à recevoir son chargement pour cette destination et partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à la rue Jefferson, ou à WILLIAM BRYAN,

5 avril no. 36, Vieille Levée.

POUR TABASCO.—Le brick fin voilier EVELINE, capitaine J. J. Jackson, prend son chargement pour Tabasco, et partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à

A. QUERTIER & ALBERT.

5 avril

sur les Antilles.

POUR St. MARC et la ville de St. Domingue, (Haïti) le beau brick fin voilier, le SÉNÉGALAIS, capt. Guerout, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira incessamment.—Pour la balance de son fret, ou passage, s'adresser à bord au navire, à la rue St. Louis,

KOHN, DARON & Co. [19 av

A FRETER.—La jolie goél. ONTARIO, capt. Presson. S'adresser à

HARROD & QUARLES,

6 avril 24, Douane

A FRETER.—Le brick fin voilier SIREN, capt. Pendleton, du port de 238 tonneaux, ayant de beaux emménagemens pour passagers. Pour les conditions, s'adresser à

JOHN A. PECK, 29 Bienville.

13 av

A FRETER.—La barque anglaise A. VENTURE, capitaine Wilson, ayant reçu et recevoir un chargement, étant chargée d'environ 1[illegible] de tonneaux. Elle ne tire que 13 à 13 pieds d'eau. S'adresser au capitaine à bord, ou à

R. & J. CURRELL.

10 mars—30

A FRETER.—Pour un port dans le nord de la Méditerranée, le joli brick hubrick FLORA, capitaine Shrein, du port de 1[illegible] tonneaux. S'adresser au capitaine à bord, en face de la potence 50, ou à LATASTE & BRULATOUR.

24 fev rue Royale, no. 14.

A FRETER.—Le brick DANIEL WEBSTER, capitaine Goodsch, maintenant de Pentabord du fleuve, est un bon état, et prêt à recevoir son chargement; il tire très peu d'eau. S'adresser à HARROD & QUARLES,

5 mars No. 24, rue de la Douane.

A FRETER.—Le beau brick Fortune, fin voilier, du port de 130 tonneaux, mesure après de l'autre bord du fleuve. Il peut mettre en mer immédiatement. S'adresser à

22 mars HARROD & QUARLES, 24 Douane

A FRETER (*pour un des ports du Sud*).—Le Brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, OCTAVIA, capt. T. Cross, de 110 tonneaux, et pouvant porter 900 barils, est prêt à recevoir un chargement.—S'adresser à bord, vis-à-vis la rue Notre Dame, ou à C. WORSLEY.

A VENDRE.—Le jolie goélette SWIFT, construite à Baltimore, du port de 450 barils, parfaitement réparée et prête à mettre en mer. S'adresser à

6 av JAMES REED & Co. 35, rue Royale.

A LOUER.—La maison élégante à 2 étages, dernièrement habitée par feu Mme. Eliza Baldwin, sise à l'encognure des rues Carondelet et Hevia. Ladite maison et ses dépendances sont entièrement neuves, bien finies, commodes et parfaitement convenables pour une famille nombreuse. S'adresser à

13 avril HENRY CARLETON.

A LOUER.—Une Maison très agréable et commode, 3e encoignure sud-ouest des rues Julie et des Magasins. L'ameublement, qui est bien composé et de bonne fabrique, sera vendu à la personne qui louera la maison, si elle le désire. On a aussi la jouissance d'une écurie et d'une remise. Il y a un joli jardin, planté d'arbres utiles et offrant une grande variété de fleurs. La cour est briquetée et contient un puits et une vaste citerne.

Pour les conditions, s'adresser à Michael Mahe No. 16 rue Perdido, ou à M. Cadeaux. 11 avril—30

A VENDRE.—Un magasin face au Road. Une maison vis-à-vis la rue Jefferson sur un terrain de 50 pieds de face, sur 130 de profondeur.

100 actions du Canal des Architects. S'adresser à (7 avril—1m) B. MARIGNY

A LOUER.—Une [illegible] neuve et bien [illegible] occupée par [illegible] mille, ou par trois familles séparées, avec dépendances, cuisines, etc. situées dans la rue Pagnol-Celle. S'adresser à

19 [illegible] A. RASOU[illegible]

TROUSSE DE TOILETTE.—[illegible] hommes [illegible] l'honneur de prévenir [illegible] tion de s'absenter [illegible] il a obtenu du Docteur [illegible] se perdre à la Presse [illegible] Ladite personne est [illegible] invite les personnes [illegible] adresser à ses médecins [illegible]

[illegible] CKNE.

PROCLAMATION

PAR

EDWARD D. WHITE,

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Attendu que la loi requiert que les Représentants de l'Etat de la Louisiane au Congrès des Etats-Unis, par le vingt cinquième Congrès, qui doivent rester en fonctions pendant deux ans à partir du trois de mars mil huit cent trente sept, soient élus le premier lundi de juillet prochain et les deux jours suivans, savoir:

Un représentant au 25ème Congrès, qui doit être choisi dans le district congressionnel, composé des [illegible] d'Iberville, de la Pointe Coupée et de Feliciana.

Un représentant au 25ème congrès, qui doit être choisi dans le troisième district congressionnel, composé des [illegible] Attakapas, des Opelousas, des [illegible] Ouest, et de Concordia.

[illegible] Un sénateur pour le comté de Rapides.

Un sénateur pour le comté de Concordia.

Un sénateur pour le district comprenant les paroisses de Ste. Hélène, St. Tammany, de Washington et de Livingston.

Un sénateur pour le premier district du comté d'Orléans.

Et un sénateur pour le troisième district du comté d'Orléans.

Et attendu que la loi porte aussi que le dit premier lundi de juillet prochain et les deux jours suivans, cinquante représentans à l'assemblée générale de l'Etat de la Louisiane, seront élus et choisis pour le terme de deux ans, dans tout l'Etat, de la manière suivante, savoir:

Un représentant pour la paroisse de Plaquemine.
Un représentant pour la paroisse de St. Bernard.
Sept représentans pour la paroisse d'Orléans.
Un représentant pour la paroisse de Jefferson.
Un représentant pour la paroisse St. Charles.
Un représentant pour la paroisse St. Jean Baptiste.
Deux représentans pour la paroisse St. Jacques
Un représentant pour la paroisse de l'Ascension.
Deux représentans pour la paroisse de l'Assomption.
Trois représentans pour la paroisse de Lafourche Intérieure.
Un représentant pour la paroisse de Terrebonne.
Un représentant pour la paroisse de Ouest Baton-Rouge.
Un représentant pour la paroisse et le comté de la Pointe Coupée.
Un représentant pour la paroisse de Concordia et Carroll.
Deux représentans pour la paroisse et le comté des Natchitoches.
Un représentant pour la paroisse de Catahoula.
Deux représentans pour la paroisse des Rapides.
Un représentant pour la paroisse des Avoyelles.
Trois représentans pour la paroisse de St. Landry.
Deux représentans pour la paroisse de Lafayette.
Un représentant pour la paroisse d'Iberville.
Un représentant pour la paroisse de St. Martin.
Un représentant pour la paroisse de Ste. Marie.
Deux représentans pour la paroisse d'Est Baton-Rouge.
Un représentant pour la paroisse de Claiborne.
Un représentant pour la paroisse de Ouachita.
Deux représentans pour la paroisse d'Est Féliciana.
Deux représentans pour la paroisse d'Ouest Féliciana.
Un représentant pour la paroisse de Washington.
Un représentant pour la paroisse de Ste. Hélène.
Un représentant pour la paroisse de Livingston.
Un représentant pour la paroisse de St. Tammany.

En conséquence, j'ai jugé à propos de lancer cette proclamation, afin de donner aux électeurs, dans toute l'étendue de l'Etat, avis des susdites élections, ordonnant à tous juges de paroisses, shérifs et autres fonctionnaires que cela concerne, de tenir les dites élections au jour susdit, dans leurs paroisses, districts et comtés respectifs, de les faire diriger, et d'en faire faire des rapports, de la manière et dans le délai voulus par la loi.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce deuxième jour de mai, mil huit cent trente six, et dans la soixième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

Par le Gouverneur,

MARTIN BLACHE, Sec. d'Etat.

ELECTION DU JURY DE POLICE.

En vertu de la 3e section de la loi, approuvée le 8 Mars 1836, intitulée "Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 17 février 1805, ainsi que d'autres actes amendant le dit acte," qui divise la ville de la Nlle.-Orléans en trois Municipalités, la première comprenant cinq districts, la seconde trois districts et la troisième quatre districts, et attendu que par la 2e section de la loi approuvée le 7 avril 1824, intitulée "acte relatif à l'organisation du jury de police de la paroisse d'Orléans," il est ordonné que chaque district de la ville de la Nouvelle Orléans, élira un représentant au jury de police de la dite paroisse. Les citoyens de la ville de la Nouvelle Orléans, dans les limites des trois municipalités, et ceux de la rive droite du fleuve, du Canal Bernard à l'habitation Desnelles, sont prévenus que le lundi 9 mai prochain, l'élection d'un représentant au jury de police par chacun des Districts ci-après dénommés aura lieu, savoir:

Dans la 1ère. Municipalité.

Pour le 1er. District, à la cour du juge Guyol, rue Conti, sous la présidence du juge Guyol.

Pour le 2e District, chez M. Lamothe, rue Chartres, sous la présidence de MM. J. Lamothe et [illegible]

Pour le 3e District, chez Mr. Jn. Davis, rue d'Orléans, sous la présidence de MM. Roufino Fernandes et M. Cruzat.

Pour le 4e District, chez Mr. Joseph Sauvinet, sous la présidence de MM. P. A. Rousseau et J. B. Laporte.

Pour le 5e District, chez Mr. Bowman, au Bassin, sous la présidence de MM. Bowman et Fréd. Roy.

Dans la 2e. Municipalité.

Pour le 1er. District, à l'Arcade de Banks, sous la présidence de MM. St. Clair Thomassin et Oliver Alun.

Pour le 2e District, chez Mr. Chs. Distand, rue Tchoupitolas, sous la présidence de MM. James Purdon et S. D. Dixon.

Pour le 3e District, chez Mr. H. Norton, sous la présidence de MM. L. R. Gaiennié et Alex. Plauché.

Dans la 3e. Municipalité.

Pour le 1er. District, chez le juge Lanseuille, encoignure de Esplanade et Casacalve, sous la présidence du juge Lanseuille et J. Quéré.

Pour le 2e District, à Franklin Hall, rue Levée et Champs Elysées, sous la présidence de MM. A. Clavier et Paulin Blanc.

Pour le 3e District, à Free Port Hotel, rue de la Levée, sous la présidence de MM. H. Cantrel et B. Cornu.

Pour le 4e District, chez Mr. La. Bringier, chemin du Bayou, sous la présidence de MM. Coquet et R. Brugier.

Pour le District de la rive droite du fleuve, chez Mr. Arthur Fortier, sous la présidence de MM. Arthur Fortier et Louis Bernaudy.

Les votes, au terme de la loi, seront reçus depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures après-midi.

Nouvelle-Orléans, 30 Avril 1836.

2 mai-4 (Signé) CHS. MAURIAN, juge.

LES livres de souscription au capital de la Banque de la Compagnie des Améliorations pour la Nouvelle Orléans sont ouverts depuis le 25 du présent.

Les personnes désirant souscrire peuvent se procurer des exemplaires de la charte, de la compagnie, au bureau de la compagnie, no 151, rue de Chartres, ou M. chez Gaston Brusié. 26 fev 37

SUCCESSION DE ALEX. MORGAN.—En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse de Plaquemines, il sera vendu à la Balize, dans ladite paroisse, par le soussigné, juge de ladite cour, le 23e jour de mai prochain, à 10 heures A. M., les propriétés suivantes, appartenant à la succession d'Alexandre Morgan, décédé:

Un lot de Terre situé à la Balize, sur la rive droite du Bayou, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison servant de magasin, quatre bâtimens au dehors, et une autre bâtisse très extensive ayant, en rez-de-chaussée, une allée pour le jeu de boules (ten pin).

Une île à la Balize, connue sous le nom de *Taylors Island* (l'île Taylor)

Une négresse nommée Gracy, âgée de 26 ans, ainsi que ses deux enfans, Dick âgé de 5 ans et Nat de 18 mois.

Un canot avec voiles, avirons &c. et deux esquifs.

Une quantité de Meubles, d'eau-de-vie de rhum, genièvre, linge fait, et une infinité d'autres articles tenus d'ordinaire dans un magasin de comestibles de la campagne.

Conditions :—Les propriétés foncières, les esclaves, les meubles, la batterie de cuisine, le canot et les esquifs seront vendus à un crédit de six et douze mois, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.

Les articles en magasin seront vendus au comptant; et tout achat de meubles pour moins de $50 sera de même fait au comptant.

En même tems et aux mêmes lieux, il sera vendu par le juge soussigné, d'ordre de ladite Cour, une négresse nommée Nancy, âgée de 22 ans, appartenant à la succession de Thomas H. Chamberlain.

Conditions :—Six mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.

Paroisse Plaquemines, 20 avril 1836.

23 avril—27 [signé] G. LEONARD—Juge.

CINQ PIASTRES de récompense seront données à quiconque ramènera au soussigné, un BULL DOG qui a été perdu dans la soirée du 22 avril. Il est très-facile à reconnaître; couleur gris de fer, les oreilles fendues, très-fort, ayant au-dessus de la tête une petite croissance de chair.

J. J. JANDOT,

25 avril—27 encoignure Bourbon et Hôpital.

INDIENNES imprimées françaises, mousselines, ginghams et drap.

1 caisse de dentelles.
4 do foulards.
Etoffes grises anglaises pour chemises, quinonas, ginnets, cotonades, toile à sacs de coton, bas de soie et de coton.
Vins de Bordeaux, de Madère, de Malaney et de Ténériffe.
300 sacs de café à vendre par

M. DE LIZARDI & Co.,

25 Mars—27 Rue Royale, No. 153.

CHANGE sur Londres et Paris demandé par 25 mars—27 M. DE LIZARDI & Co.

CHANGE sur Londres et New-York, à vendre par G. DORSEY, no. 38, Nouvelle Levée.

POR[illegible] 2[illegible] [illegible] de la M. O. à vendre par [illegible] JOSEPH LANDIS, 14 rue [illegible]

PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION JETER.—Cour des Preuves.—Vente par le Régister des Testamens—Lundi, le neuvième jour de mai 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu James S. Jeter, les esclaves suivants

1o. Dred, nègre âgé d'environ 19 ans, nègre de champ.
2. Sosin, - - - - - 17
3 Charles, - - - - - 15
4. Hartwell, - - - - 17
5. Dory, - - - - - 25 boiteux.
6. Sally, - - - - - 18
7. Anny, - - - - - 19
8. Khady, - - - - - 13
9. Lucinda, - - - - 15
10. Penina, - - - - 12
11. Martha, jr. - - - 10
12. July, - - - - - 10
13. Martha, - - - - 46 14
14. Abby, - - - - - 17 maladive.

Conditions de la vente: Neuf mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement; Les dits billets devront porter l'intérêt à raison de dix pour cent par an, de jour en jour, jusqu'à leurs payements, dans le cas où ils ne seraient pas alors payés.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Tests.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Christy, notaire public, aux frais des acquéreurs.

7 avril—25

SUCCESSION DE DONNET.—Mercredi vingt cinq du courant, jour du mois de Mai, 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu Louis Donnet, et pour compte de sieur P. Soulé, qui consent à la vente du tout, la propriété suivante, l'établissement de la fonderie, et les esclaves, savoir:

1o. Un lot de terre situé rue de la Levée au dessous de la Presse à Coton à vapeur de la Levée, mesurant cent vingt-sept pieds de face sur trois cent quatre pieds de profondeur. Sur lequel il y a une maison de maître à étage, avec galerie, cuisines et autres dépendances; ainsi que l'établissement de la fonderie d'Orléans; consistant en une grande bâtisse en briques, couverte en ardoises, avec arrière magasins et atelliers de forge et fonderie.

Une machine à vapeur, à laquelle sont adaptés une machine à souffler communiquant avec les fourneaux pour la fonte des métaux; ainsi que les mouvements et appareils pour produire le tour.

Huit tours complets,—dont un propre à percer les plus grosses pièces,—cilindres, canons, &c. Un autre avec des mouvements pour diriger les outils; et les six autres pour tourner les métaux et le bois;—deux machines à percer les métaux. Ciseaux, et machine à percer les feuilles de fer pour bouilloires. Une quantité de modèles de machines et autres articles convenables pour fondre et tourner. Six forges, avec soufflets et outils. Une grande meule à repasser les outils. Sept établis de menuiserie. Diverses boites en fer pour encadrer les moules à fonte.

Deux fourneaux à fondre, chaudières, &c.

Cinq grues pour mouvoir les pièces dans l'intérieur de l'établissement.

Une charrette, un dray et deux chevaux.

Le susdit établissement est dans le plus parfait état et susceptible d'exécuter tous les ouvrages qui pourraient être demandé dans cette partie. Sa localité lui donne un grand avantage sur les autres établissements de ce genre en raison de sa proximité du fleuve pour le débarquement des materiaux et l'embarquement des ouvrages qui s'y font.

Enfin il mérite certainement d'attirer l'attention des personnes désireuses de tirer un bon parti de leurs capitaux.

Monsieur Vauriguad, qui réside sur les lieux et dirige l'établissement donnera tous les éclaircissemens et les informations que l'on peut désirer.

Valentin, un griffe âgé environ quarante-cinq ans.
Dainn, une négrèsse, âgée environ seize ans.
Lady, une négrèsse agée environ trente ans.
Marcelite, une negrèsse agée environ vingt-cinq ans.
Dennis, un nègre, agé environ vingt cinq ans.
John, un nègre Créole, agé environ vingt-sept ans
Dudley, un nègre agé environ trente ans.
Paul, un nègre agé environ vingt ans.
Bob, âgé environ vingt-six ans.
Bill, agé environ vingt-cinq ans.
Et George, agé environ vingt-cinq ans.

Les quatre esclaves premièrement indiqués appartiennent à la communauté qui a existé entre feu Louis Donnet, et son épouse survivante dame Adèle Donnet, et ils sont susceptibles de partage, quoique appartenant conjointement par moitié indivise au dit feu Louis Donnet, et le sieur Pierre Soulé, de cette ville, avocat, et ils sont attachés à la fonderie de fer susdite, laquelle leur appartenait aussi. Le dit sieur Pierre Soulé consent à la vente du tout.

Conditions de la vente.

La Fonderie et tous ses appareux et dépendances doivent être vendus en globo; les esclaves qui sont attachés à la dite fonderie seront vendus separement un par un; la dite Fonderie et dépendances à un crédit d'un, deux et trois ans; et les esclaves à un crédit d'un an, le tout pour des billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Jules Mossy, not. pub. aux frais des acquéreurs.

14 avril.—35

PAROISSE d'Orléans.—Cour des Preuves.—Succession de Chliezzel.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Martin Fromentin, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour.

W F C DUPLESSIS, Rég. des Tests.

25 avril.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Succession de SYBOLD.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de feu Rodolphe Sybold, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.—Par ordre de la cour.

2 mai W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tes

Avis de Banques et de Comp.

BANQUE DE CARROLLTON.

AVIS est donné par les présentes aux actionnaires de cette institution, qu'un dividende semi-annuel de 4 pour cent a été déclaré par le directeur, lequel dividende sera payé à bureau ouvert le 9 mai.

2 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

BANQUE DE CARROLLTON.

UNE assemblée de la direction, tenue le 19 avril dernier, une résolution fut adoptée pour demander le paiement de 5 piastres par chaque action de 15 mai courant et un autre paiement de 5 piastres est exigé pour chacune des époques ci après: 15 juin, 15 octobre, 15 novembre et 15 décembre prochain. Avis est donc donné par les présentes que ledits paiemens devront être faits, aux époques ci-dessus désignées, conformément à ladits résolution et à la seconde section de l'acte original d'incorporation de la compagnie du railroad de la Nouvelle Orléans et Carrollton.

2 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

Compagnie de la Bourse et de la Banque—3 mai.

AVIS—Un paiement de cinq piastres sur chaque action du capital de cette compagnie est requis des actionnaires. Il devra être fait à la caisse de la Banque, lundi, 17 mai.

Par ordre de la Direction.

2 mai—14 R. BRENAN, caissier.

Compagnie d'Assurances de l'Union.

LES livres de souscription au capital de cette compagnie seront ouverts vendredi, 22 avril, dans les bureaux de la compagnie du railroad d'Atchafalaya et resteront ouverts pendant vingt jours.

THOMAS BANKS,
SAMUEL THOMPSON,
J. P. FRERET,
LEIGH MADDUX,
P. M. TOURNE,
WM. DRIVUS,
J. DENNIS,
CHS. A. JACOBS,
THOS. C. CASH,
Commissaires.

11 av—1m

BUREAU de la Compagnie d'Assurances contre les incendies et les risques de mer de l'Etat de la Louisiane.—Nouvelle-Orléans, le 16 Avril 1836.—Les actionnaires sont prévenus par ces présentes que l'élection annuelle de sept directeurs aura lieu au bureau de la compagnie, le lundi, 24me jour de mai prochain, entre les heures de 10 A. M. et 2 P. M. JOHN K. WEST,

18 avril—14 Président.

COMPAGNIE du Chemin à Coulisses de la Nouvelle-Orléans et Nashville.—On recevra dans les bureaux de cette institution des demandes pour la place de secrétaire, jusqu'au premier mardi du mois de mai prochain, époque à laquelle une élection à cette place aura lieu.

Par ordre de la direction.

9 avril T. L. TERRY, secrétaire pro. temp.

Banque des Citoyens de la Louisiane,
Nouvelle Orléans, 15 Avril 1836.

TRAITES sur l'Est, à 60 jours de vue, escomptées à cette banque à 2 pour cent d'escompte.

16 avril. J. B. PERRAULT, Caissier.

BANQUE DU GAZ, 8 avril 1836.—Les actionnaires de cette Compagnie sont invités à se réunir à la maison de Banque, rue Royale, le mercredi 1er. de juin prochain, à 1 heure après midi, pour prendre en considération les divers amendemens faits à la charte de la Compagnie, par la Législature de l'Etat, à la dernière session.—Par ordre de la Direction

9 avril P. BACOT—Caissier.

Compagnie du Théâtre d'Orléans.

LES livres de souscription continueront à rester ouverts, jusqu'à ce que le montant du capital de la dite compagnie soit rempli. 6 avril—37

PERDU.—Echappé de chez M. Gatennié dans le faubourg du bas, (vers le 10 avril dernier) un Poney rouge, haut de 13 à 14 mains, à longue queue, longue crinière et ayant une marque sur la hanche droite. Une récompense sera donnée à celui qui le ramènera à G. DORSEY,

3 juin 38 Nouvelle Levée.

Ventes par le Register des Testaments.

SUCCESSION PASCAL.—Vente par le Register des testaments, [illegible] deuxième jour de Mai, 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et ex-officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Paul Pascal, les propriétés, Esclaves et Mobilier ci-après décrits, savoir:

1o. Un certain Lot de Terre situé au faubourg Marigny, à l'encoignure des rues de la Paix et Moreau, faisant partie du lot désigné par le Numéro cent soixante seize, au plan original du dit faubourg, mesurant cinquante pieds de face, plus ou moins, sur la première, et soixante cinq pieds de profondeur et face à la seconde, avec les bâtisses et améliorations.

2 Noé Primay, nègre âgé d'environ trente ans, nègre de champ et palfrenier.

3 Tully, griffe, âgé d'environ trente cinq ans, conducteur de dray.

4 Lawson, nègre, âgé d'environ vingt cinq ans accoutumé aux travaux d'une tannerie.

5 Daniel Foreman, nègre, âgé d'environ trente ans.

6 Joshua, griffe, âgé d'environ vingt deux ans, nègre de champs.

7 John, nègre, manœuvre, d'environ vingt six ans

8 William, d'une couleur brune, d'environ trente ans, un vrai coeur de jong.

9o Dick, nègre, d'environ vingt cinq ans, briquetier et palfrenier.

10o Moses, nègre, d'environ trente cinq ans, sicier de long, fûcheur et hacheur.

11o Henry, nègre d'environ vingt six ans, nègre de champs.

12o Singer, nègre d'environ vingt quatre ans, nègre de champs.

13o Sam, griffe d'environ vingt huit ans, domestique.

14o Henry Whitehead, nègre d'environ dix huit ans charretier (wagoner)

15 Lamb, nègre d'environ dix huit ans, nègre de champs.

16o Jim, nègre d'environ dix huit ans, accoutumé à servir dans une maison.

17o Armstead, nègre d'environ treize ans

18o Owen, nègre d'environ trente cinq ans, cordonnier.

19o Sam Gardiner, nègre d'environ trente trois ans scieur.

20 Phil, mulâtre âgé d'environ vingt trois ans, nègre de champs.

21o John Scent, nègre d'environ seize ans, nègre de champs.

22o George Smith, nègre d'environ dix huit ans.

23o Eliza, négresse d'environ vingt cinq ans, cuisinière; et son enfant Fanny, mulâtresse d'environ sept ans, ayant la chaville du pied cassée.

24o Eliza Dye, griffone d'environ vingt cinq ans blanchisseuse et repasseuse.

25o Mary-Ann, négresse de quinze ans, domestique de maison.

26o Betsey, négresse d'environ dix-sept ans, accoutumée à soigner des enfans, et domestique de maison.

27o Hester, négresse d'environ seize ans, domestique de maison, accoutumée à soigner des enfans.

28 Sarah, griffonne d'environ vingt cinq ans, blanchisseuse et couturière.

29o Rosetta, griffonne d'environ vingt huit ans, un peu cuisinière et blanchisseuse.

30o Maria, négresse d'environ trente ans, accoutumée à servir dans une maison et soigner des enfans.

31o Sophie, négresse d'environ vingt deux ans, accoutumée à servir dans une maison.

32o Rosetta, d'environ douze ans, négresse de champs.

33o Hannah Keelen, négresse d'environ quatorze ans, accoutumée à soigner des enfans.

34o Rachel, négresse d'environ dix huit ans, négres se de champs, accoutumée à servir dans une maison.

35o Ellen, négresse d'environ seize ans, domestique de maison, accoutumée à soigner des enfans.

36o Susan, négresse de treize ans environ, accoutumée à soigner des enfans.

37o Winney, négresse d'environ quinze ans, accoutumée à soigner des enfans.

38o Adeline, négresse d'environ onze ans, accoutumée à servir dans une maison.

39 Mary mulatresse d'environ sept ans et Emily mulatresse d'environ cinq ans, orphelines.

40o Clarissa, négresse d'environ onze ans, accoutumée à soigner des enfans.

41o Jenny, négresse d'environ quatorze ans.

42 Sally, négresse d'environ trente cinq ans, cuisinière.

CONDITIONS.—Les esclaves payables un cinquième comptant et la balance payable le premier janvier prochain dans des billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'au parfait paiement; pour le lot de terre et bâtisses, l'acquéreur changera des payements suivans, savoir:—mille piastres le 1er. janvier 1837; mille piastres le premier janvier 1838; mille piastres le 1er. janvier 1839; mille piastres le 1er. janvier 1840 et mille piastres le 1er. janvier 1841, avec intérêt à raison de dix pour cent par an, à compter du vingt trois mars 1835, et la balance comptant.

Et le même jour, à quatre heures de l'après midi, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession du dit Paul Pascal, à la maison susdécrite, à l'encoignure des rues de la Paix et Moreau,

Le Mobilier dépendant de sa succession, consistant en meubles meublans, bardes, une montre (Patent-Leaver) chaine et clef, &c. &c.

Conditions: comptant. W. F. C. DUPLESSIS,
Register des Testaments.

N. B. Les actes de ventes seront passées par devant Wm Boswell, Notaire public, aux frais des acquéreurs—Aucun esclave, ni la maison et terrain, ne seront livrés aux acquéreurs avant qu'ils n'aient remplie les conditions de la vente, quoique les esclaves et la maison seront considérés aux risque des acquéreurs du moment de l'adjudication. 9 avril—27

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves. Etat de la Louisiane.—A tous ceux que cela peut concerner, Salut: Qu'il soit connu que attendu que Mr. William L. Hodge, demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, régister des testaments, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, et ex-officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour ladite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé: "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu de deux ordres de vente rendus par l'honorable cour de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Pierre Combel, Executeur Testamentaire de feu Martin Fromentin, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit Pierre Combel, déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour.

W F C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

25 avril.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Succession de Martin Fromentin.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Pierre Combel, Executeur Testamentaire de feu Martin Fromentin, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit Pierre Combel, déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour.

W F C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

25 avril.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Succession de Jacques Rowe.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de feu Rodolphe Sybold, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.—Par ordre de la cour.

2 mai W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tes

Ventes par le Register des Testaments.

Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner—Salut:

Qu'il soit connu que attendu que William Freret pour